

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 septembre à 10 heures 10, le conseil municipal de la commune de Soulangis, dûment convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT.

Présents :

Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT- Monsieur Damien BESSERON- Madame Émeline VALLENET- Monsieur David MASSAN- Monsieur Roger CATUSSE- Monsieur Thierry LEMONNIER- Madame Marie-Aude DE GAULJAC- Madame Juliette BARATHON- Madame Édith CAVALLI- Madame Gaëlle MARCHAND.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Madame Emeline VALLENET

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026 est présenté par Madame le Maire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur accord afin d'aborder un point supplémentaire relatif à une convention de mise à disposition. Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour l'examen de ce point supplémentaire.

2. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°39-2026-Révision du tarif de la cantine et de la garderie :

Madame le Mairie informe le Conseil Municipal que la société Ansamble a révisé ses tarifs et les a augmentés de 1,448 %.

La commission RPI propose aux Conseils Municipaux de St Michel de Volangis et Soulangis, d'appliquer l'intégralité de la hausse du prix du repas (1,448 %), de ne pas augmenter les tarifs de garderie du midi, de garderie du matin et du soir.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et plus précisément l'article 1er, pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux autorités locales compétentes. Pour les écoles élémentaires et primaires, les tarifs sont désormais fixés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission RPI fixe les tarifs suivants, à partir du 1^{er} octobre 2026.

➤ Cantine :

- prix du repas : 4,31 €
- garderie du midi :
- Quotient familial compris entre 0 et 800 : 0,45 €
- Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 0,50 €
- Quotient familial à partir de 1601 : 0,52 €

➤ Garderie matin et soir : (par mois et par enfant) :

- Quotient familial compris entre 0 et 800 : 2,50 € les 10 premières fois et 1,24 € les fois suivantes.
- Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 2,80 € les 10 premières fois et 1,56 € les fois suivantes
- Quotient familial à partir de 1601 : 3,13 € les 10 premières fois et 1,88 € les fois suivantes

➤ Repas Adulte : 4,31 €

Délibération n°40-2026 Convention de mutualisation avec la commune des Aix-d'Angillon

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mutualisation avec la commune des Aix-d'Angillon.

Cette convention a pour objectif de favoriser l'entraide entre les deux communes et d'optimiser les moyens publics, notamment par le prêt de matériel, la mise à disposition ponctuelle de personnel, la réalisation de travaux ou encore l'entraide technique et logistique.

Elle permettra également aux communes de regrouper certains besoins afin de négocier auprès des fournisseurs et prestataires des conditions tarifaires plus avantageuses et ainsi rechercher une diminution des coûts.

Cette coopération repose sur un principe de réciprocité, chaque commune restant libre d'accepter ou non les demandes en fonction de ses besoins et de ses disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre de mutualisation avec la commune des Aix-d'Angillon ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
-

3. INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un contrôle réalisé par les services de la Préfecture le 21 juillet a fait apparaître l'absence de contrôle des installations électriques et de gaz de la salle des fêtes depuis 2021.

À la suite de ce constat, le premier adjoint Damien BESSERON a immédiatement effectué les démarches nécessaires afin qu'un nouveau contrôle soit réalisé dans les meilleurs délais. L'organisme APAVE est ainsi intervenu le 27 juillet afin de vérifier l'ensemble des installations concernées.

Monsieur Thierry LEMONNIER propose également de faire réaliser un contrôle des installations de l'école et de la bibliothèque.

Rentrée scolaire :

Madame le Maire et Madame Emeline VALLENET informent le Conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Une légère baisse des effectifs est néanmoins constatée et constitue un point de vigilance, sans conséquence à ce jour sur le fonctionnement de l'école.

Au cours de l'été, Monsieur Thierry LEMONNIER et Monsieur David MASSAN ont installé un jeu de type « Puissance 4 » dans la cour de récréation. Le Conseil municipal les remercie pour cette réalisation.

Madame le Maire indique également que l'équipe municipale a effectué des recherches concernant le système d'assainissement de l'école et notamment le suivi des capteurs. Aucun dossier ni aucune trace écrite permettant d'identifier l'organisme chargé du suivi de l'installation n'a pu être retrouvé en mairie.

L'équipe municipale a finalement pu reprendre contact avec cet organisme à l'occasion du rendez-vous annuel de contrôle de l'installation, ce qui a permis de programmer rapidement une intervention et de faire le point sur l'état et le suivi du système d'assainissement.

Cette intervention a permis de constater que deux diffuseurs de la micro-station, qui auraient dû être remplacés depuis deux ans, doivent désormais être changés. Le contrôle a également mis en évidence la nécessité de remplacer le compresseur.

Les démarches ont été engagées afin de procéder au remplacement de ces équipements et d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement.

Enfin, le Conseil municipal évoque la possibilité d'installer un défibrillateur au sein de l'école. Monsieur Thierry LEMONNIER et Monsieur David MASSAN sont chargés d'étudier ce projet.

Chasse :

Madame Juliette BARATHON sollicite la prise d'un arrêté municipal afin de permettre l'accès à la carrière dans le cadre de l'exercice de la chasse.

Madame le Maire indique qu'elle prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Madame Juliette BARATHON demande également qu'une vérification soit effectuée concernant les parcelles appartenant à la commune et faisant l'objet d'un bail, afin de déterminer les conditions et autorisations nécessaires à l'exercice de la chasse sur ces terrains.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à onze heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Madame Nathalie THOMASSIN PICOT

La secrétaire de séance,
Madame Emeline VALLENET

**Madame Le Maire,
Nathalie THOMASSIN PICOT**